



CODE DE TRANSPARENCE ISR *Fonds grand public*

Applicable au fonds Talence Epargne Utile

Janvier 2017



Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds TALENCE EPARGNE UTILE.

Nous sommes impliqués dans cette démarche responsable depuis la création du fonds en 2016.

Ainsi nous adhérons au Code de Transparence de l'AFG FIR pour la première année.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-après et est accessible dans le rapport annuel de notre fonds ISR ouvert au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion TALENCE GESTION s'engage à être aussi transparente que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Le fonds TALENCE EPARGNE UTILE respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité de Talence Gestion.

Paris, le 4 juillet 2016

TABLE DES MATIERES

0. PREAMBULE	4
1. Données générales	4
1.1. La société de gestion	4
1.2. Le fonds ou les fonds (gamme) ISR	9
2. Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs	10
3. Processus de gestion	14
4. Contrôle et Reporting ESG	16
5. Définition des termes relatifs à l'ISR	17

0. PREAMBULE

Le présent Code de Transparence a été élaboré sur la base de la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (Eurosif).

La mise en place d'un Code de Transparence est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

A ce titre, TALENCE GESTION s'est engagée dans cette démarche en apportant des réponses à l'ensemble des questions de ce Code, afin de communiquer de manière transparente sur la gestion ISR/ESG qu'elle met en œuvre pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement aux investisseurs et épargnants, de mieux comprendre la prise en compte des politiques et les pratiques d'intégration des enjeux ESG à la politique d'investissement du fonds.

1. Données générales

1.1. La société de gestion

1a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

Indiquez la raison sociale du gestionnaire du fonds ou de la gamme auquel s'applique ce code (nom, adresse, site internet...).

La société TALENCE GESTION est une société de gestion indépendante créée le 14/04/2010 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Société de gestion de portefeuille, sous le numéro GP-10000019. Elle agit en qualité de représentant des Fonds Communs de Placement dont elle est la société de gestion.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 521 659 060 et le siège social est situé au 38 avenue Hoche 75008 Paris.

Notre site internet : www.talencegestion.fr

Ce Code de Transparence s'applique au fonds **Talence Epargne Utile** géré par Talence Gestion.

1b) Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La démarche générale de la société de gestion s'inscrit-elle dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale (RSE) ? : Oui / Non. Si oui, mettre le lien. Si non, expliquez.

Notre stratégie de gestion consiste à la mise en œuvre d'une gestion de conviction impliquant des choix d'investissement « engagés » (décorrélés des indices) et de long-terme.

Nous donnons la priorité à l'approche fondamentale, bâtie autour de l'analyse financière et la rencontre régulière des entreprises.

L'objectif de Talence dans sa démarche d'implication dans la gestion ISR et de participation au Code de Transparence, a pour but de réconcilier Epargne et Financement pour :

- (Re)Donner un sens à l'épargne de nos clients en :
 - Finançant les petites et moyennes entreprises françaises ;
 - Investissant dans les entreprises « responsables », c'est-à-dire celles qui ont une stratégie environnementale, sociale, de gouvernance et de relation avec les parties prenantes performante et transparente ;
 - Démontrant l'utilité de l'investissement grâce à des critères simples et tangibles (croissance du chiffre d'affaires, création d'emplois, actionnariat salariés ...etc.)
- (Ré)Concilier performance à long terme et nos deux convictions de gestion :
 - Surperformance des « petites et moyennes valeurs » comparativement aux grandes capitalisations ;
 - Surperformance des entreprises « responsables ».

A ce titre nous avons mis en place un partenariat avec l'agence de notation extra-financière Ethifinance avec laquelle nous partageons des valeurs communes.

Présentation d'Ethifinance



Ethifinance, créée le 26 mars 2004 par Emmanuel de La Ville, est une agence d'analyse et de conseil extra financiers. Son expertise réside dans l'évaluation des entreprises selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ethifinance évalue notamment via sa base de données Gaïa index plus de 500 PME et ETI françaises chaque année. Sa méthode d'évaluation est certifiée ARISTA attestant de la qualité et de l'indépendance de son travail.

Talence Gestion a donc retenu Ethifinance pour l'accompagner dans sa démarche ISR car elle est :

- une agence pionnière dans l'engagement envers la RSE
- un acteur reconnu et incontournable de la notation ESG
 - Signataire des PRI depuis 2011
 - Membre d'Eurosif
 - Membre du FIR et de l'IFA
- un « leader » européen de la notation des petites et moyennes entreprises et le « leader » français (IRRI Survey 2015)
 - Lancement de « Gaïa-Index » en 2009
- reconnue pour l'intégrité de son travail
 - Transparence et rigueur des méthodes
 - Indépendance des analyses et conseils

L'évaluation ESG

Le dispositif d'évaluation ESG est fondé sur un référentiel couvrant plus de 200 critères d'analyse répartis en 4 thèmes : Gouvernance, Social, Environnement, Parties Prenantes externes (clients et fournisseurs).

L'évaluation des enjeux de responsabilité sociétale est adaptée aux PME-ETI et la collecte de données cible l'essentiel des Small & Mid cap cotées françaises.

Sur plus de 200 critères examinés, 63 au 31/12/2016 entrent dans le calcul de sa note ESG finale. Les critères activés pour la notation sont équipondérés dans la note globale moyenne de l'entreprise, notée sur 100. Ce dispositif permet donc, par construction, d'orienter l'évaluation des entreprises vers les thèmes ainsi que les facteurs de risque et d'opportunité les plus déterminants.

Dans la majorité des cas, les critères de notations s'appliquent sans distinction sectorielle. Cependant certains critères ne sont applicables ou pertinents que dans certains secteurs.

Par exemple, les initiatives visant à réduire les impacts environnementaux de la logistique (thème Environnement) qui sont évaluées uniquement pour les sociétés dans l'industrie et la distribution ou bien, par exemple, la mise en place d'une démarche d'éco-conception des produits qui n'est prise en compte que pour les entreprises dans l'industrie.

Gouvernance

La mise en œuvre de la démarche ISR au sein de Talence Gestion est animée par :

- Le *Comité de Direction*, présidé par le Président de Talence Gestion, suit l'avancement du déploiement de l'ISR et valide également, le cas échéant, les évolutions dans la démarche ISR et la méthodologie d'évaluation des enjeux de responsabilité sociétale des entreprises.
- Le *Comité Collégial ISR* se réunit tous les mois, il suit la mise en œuvre de la politique d'investissement ISR du fonds et se prononce notamment sur les émetteurs susceptibles d'être mis sous surveillance ou exclus, la gestion des controverses, l'impact des sujets de société et le rebalancement du portefeuille dans le respect des pondérations par titres définies suite aux résultats de chaque campagne d'évaluation ESG.
- Le *Comité Scientifique* animé par Ethifinance, notre partenaire de recherche extra-financière, et composé d'experts représentant les parties prenantes (émetteurs, analystes, gérants, etc.) se réunit deux fois par an :
 - en avril pour revoir la pertinence de l'ensemble des thèmes et des critères ESG et pour les faire évoluer le cas échéant. Le Référentiel d'analyse et de notation ainsi mis à jour permet la mise en œuvre de la notation annuelle des émetteurs retenus suite aux étapes de sélection.
 - en octobre pour arrêter le résultat des notations obtenues et valider le classement des meilleures sociétés notées selon la nouvelle campagne d'évaluation ESG.
Ce nouveau classement permettra à Talence Gestion de réévaluer et adopter des changements de titres nécessaires dans le respect des règles de construction du fonds Talence Epargne Utile.

La société de gestion est-elle signataire des PRI ? Si oui, mettre le lien vers la réponse au questionnaire. Si non, expliquez.

A ce jour, la société n'est pas encore signataire des Principes pour l'Investissement Responsable. Néanmoins, Talence Gestion, qui se place dans une démarche d'ouverture, d'écoute et de transparence, poursuit les réflexions sur le sujet.

Est-ce que la société de gestion est signataire ou membre d'autres initiatives internationales et/ou nationales soutenant des pratiques ISR ? Veuillez répondre si vous pensez que cette information peut être utile.

A ce jour, la société n'est pas signataire ou membre d'autres initiatives internationales et/ou nationales soutenant des pratiques ISR. Cependant son partenariat avec l'agence Ethifinance lui permet de soutenir son engagement auprès d'instances comme le FIR.

La société de gestion a-t-elle défini une politique d'engagement ESG ?

Si oui, décrivez-là en donnant ses objectifs et sa méthodologie et/ou si elle est publique, mettez le lien. Si non, expliquez.

Talence Gestion est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est la mise en œuvre d'une gestion de conviction qui donne la priorité à l'approche fondamentale en suivant un style de gestion dit de « stock picking ». Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres par la mise en œuvre d'un processus d'analyse et de rencontres directes et régulières avec les entreprises dans lesquelles les fonds sont investis. La volonté d'engagement de Talence Gestion s'exprime dans le dialogue individuel qualitatif avec ces entreprises. La création du FCP Talence Epargne Utile s'inscrit également dans une volonté de la société de gestion de faire valoir auprès des entreprises l'importance d'intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans leur stratégie et d'en rendre compte de façon transparente. Talence Gestion a prévu d'approfondir sa politique ESG d'ici le 1^{er} semestre 2017 avec l'aide d'EthiFinance.

La société de gestion a-t-elle défini une politique de vote ?

Si oui, décrivez-là en donnant ses objectifs et sa méthodologie et/ou si elle est publique, mettez le lien. Si non, expliquez.

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion a mis en place une procédure appelée « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère. Ses effets sont permanents et s'appliquent pour les placements collectifs gérés par Talence Gestion (OPCVM et FIA).

La société de gestion a pour objectifs d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle a confiance dans leur gouvernance et qu'elle est en accord avec les stratégies fixées par ses dirigeants. Tout en restant vigilante et pour défendre les actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement gérés, la société de gestion se réserve ainsi le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

Par ailleurs, au travers de sa politique de vote en particulier sur Talence Epargne Utile, Talence Gestion est attentive au respect des critères de l'ESG et des parties prenantes externes. En effet, la société de gestion se réserve ainsi le droit de s'opposer aux résolutions qui iraient à l'encontre du respect des normes environnementales, sociales ou/et sociétales. Pour exemple, les opérations sur capital sans droits préférentiels de souscription, la structure des conseils ou certaines rémunérations attribuées aux dirigeants peuvent être des thématiques de résolutions auxquelles Talence Gestion s'oppose.

La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur notre site internet www.talencegestion.fr

Présentez comment la société de gestion ou le groupe participe à la promotion et à la diffusion de l'ISR.

Talence Gestion affirme son statut d'investisseur socialement responsable au travers du fonds Talence Epargne Utile lancé le 04 juillet 2016. Ce fonds marque une étape importante pour Talence Gestion, six ans après sa création, dans son rôle d'acteur de l'ISR en France.

Nous rappelons également la force de notre partenariat avec EthiFinance, acteur engagé, depuis de nombreuses années, dans la réflexion sur la responsabilité sociale des entreprises et le développement de la gestion ISR. Nous nous identifions également auprès des sociétés sélectionnées en les encourageant dans leur démarche ESG.

Par ailleurs, Talence Gestion s'est associée début 2017 avec Middlednext, l'association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées, dans le but de promouvoir le fonds Talence Epargne Utile et la finance responsable des valeurs moyennes.

Par ailleurs, les gérants privés de Talence Gestion sont vecteurs de communication et de diffusion de l'ISR auprès des 1200 clients de la société de gestion. D'une part, dans une démarche d'information et d'éducation de la clientèle et d'autre part en participant à la promotion du fonds Talence Epargne Utile et à son développement.

1c) Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.

Présentez de façon synthétique la gamme de fonds ISR (nombre, encours gérés, typologie,...).

Présentez les moyens de la société de gestion (organisation, recherche interne / externe, équipe de gestion dédiée,...) et indiquez où ces informations sont disponibles.

Fonds ISR :

FCP Talence Epargne Utile (éligible PEA)

Moyens dédiés de la société de gestion :

- le *Comité Collégial ESG* : ce comité se réunit tous les mois et suit la mise en œuvre de la politique d'investissement ISR du fonds et se prononce notamment sur les émetteurs susceptibles d'être mis sous surveillance ou exclus, la gestion des controverses et l'impact des sujets de société. L'équipe de gestion, après avoir fait un bilan des performances ainsi que des principaux contributeurs sur le mois, présente les mouvements à réaliser pour « rebalancer » les pondérations de chaque valeur. Il regroupe les gérants de la société de gestion impliqués dans la démarche ISR (un gérant collectif, un gérant privé, le responsable de la gestion, un représentant d'EthiFinance). Des consultants spécialisés peuvent également être sollicités pour leur expertise et apporter des analyses complémentaires à l'équipe de gestion.
- le *Comité Scientifique*, animé par EthiFinance dont l'expertise couvre l'analyse et l'évaluation des critères extra-financiers, et la promotion et la diffusion de l'ISR (Membre du FIR, Membre fondateur d'Eurosif, signataire PRI, etc.)

1d) Décrivez le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par la société de gestion pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte.

La politique ESG de Talence Gestion est disponible sur le site internet de la société de gestion et décrit les moyens mis en place par la société de gestion.

Chaque semaine, les investisseurs sont également informés sur l'actualité ISR, RSE et ESG par le biais du site internet et des réseaux sociaux.

Chaque mois, le reporting du fonds Talence Epargne Utile illustre le positionnement du fonds face à son univers concernant ses critères extra-financier. Ce reporting affiche notamment la note ESG globale du fonds, ainsi que le détail par dimension Environnementale, Sociale et de Gouvernance par rapport à l'univers d'investissement. L'information sur la politique ISR du fonds, la méthodologie d'analyse extra-financière et le détail des critères ESG sont détaillés dans le prospectus.

Nous profitons de ce support pour mettre en avant une initiative ESG significative d'une des entreprises du fonds. Au travers d'une présentation de la société, de ses enjeux ESG et d'exemples concrets d'actions menées par l'émetteur, nous illustrons ainsi la véritable utilité du portefeuille en matière d'ESG et du respect des parties prenantes. Cette démarche d'information auprès des investisseurs illustre pleinement le dispositif de transparence du gestionnaire Talence Gestion.

Le Code de Transparence du fonds est également disponible et joint au prospectus du fonds.

1.2. Le fonds ou les fonds (gamme) ISR

1e) Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.

Présentez les principales caractéristiques du ou des fonds : zone géographique, classe d'actifs, typologie ISR (prendre la typologie arrêtée par EUROSIF/EFAMA).

Ce Code est spécifique au fonds Talence Epargne Utile.

L'objectif de gestion du fonds est d'offrir une performance annuelle nette supérieure à l'indice CAC Mid & Small Net Return (en cours de changement, il s'agissait du CAC Small NR lors de la création du fonds) sur la durée de placement recommandée (5 ans), en investissant dans des actions de petites et moyennes entreprises françaises, parmi tous les secteurs d'activité, sélectionnées en priorité sur des critères extra-financiers environnementaux, sociaux, de gouvernance et de transparence, dans une approche « socialement responsable ».

Notre périmètre d'analyse porte sur les entreprises cotées de taille petite ou moyenne qui respectent deux des trois critères suivants :

- Moins de 5 Mds € de chiffre d'affaires
- Moins de 5 Mds € de capitalisation
- Moins de 5000 salariés

1f) Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?

Par exemple, financement d'un secteur en particulier, réduction des risques, favoriser les bonnes pratiques RSE, développer les nouvelles opportunités de création de valeurs, autres.

Si une partie des actifs du(es) fonds est investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale, précisez.

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement est réalisé en actions de sociétés françaises de petites et moyennes capitalisations boursières, parmi tous les secteurs d'activité, par l'application d'une politique d'investissement intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les domaines de l'environnement, du social, de la gouvernance et des parties prenantes externes. La stratégie d'investissement sur des critères ESG a été mise en place pour investir dans des PME françaises responsables afin d'épargner utilement et d'agir réellement et durablement sur notre société et celle de nos enfants.

Ces entreprises françaises responsables en bonne santé économique sont créatrices de richesses et vecteur de performance. Nous avons la conviction qu'une entreprise (de petite et moyenne taille) transparente et responsable a plus de chances de créer de la richesse.

Une particularité de Talence Epargne Utile est sa dimension profitable pour l'ensemble des parties prenantes. En effet, l'utilité du fonds est alignée sur celle de l'actionnaire, de l'entreprise et ses salariés ainsi que de la société civile. Notre second objectif d'alignement des intérêts constitue selon nous un pilier fort de notre vision de l'ISR.

Enfin, notre dernier objectif consiste à démontrer les atouts de l'ISR et prouver que la richesse créée à travers les petites et moyennes entreprises responsables françaises génère de la surperformance boursière sur le long terme.

2. Emetteurs

2a) Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

Décrivez les principes, référentiels ou normes sur lesquels se fonde l'analyse ESG sur chacune des dimensions environnementale, sociale / sociétale, et de gouvernance. Merci de préciser, le cas échéant, comment les parties prenantes sont consultées.

Notre périmètre d'analyse porte sur les entreprises de taille petite ou moyenne qui respectent deux des trois critères suivants :

- Moins de 5 Mds € de chiffre d'affaires
- Moins de 5 Mds € de capitalisation
- Moins de 5 000 salariés

Sur la base de cette première sélection (étape 1), sont éliminées les sociétés qui ne remplissent pas les critères de liquidité ou d'éligibilité au fonds en se basant sur l'analyse financière et fondamentale de l'équipe de gestion (étape 2 de sélection). Ces sociétés sont alors évaluées selon le référentiel ESG défini (étape 3 de sélection) et obtiennent une notation de 0 à 100, les sociétés avec les meilleures notes par secteur étant retenues, sous réserve d'absence de controverse qualifiée de grave par le Comité Scientifique ou le Comité Collégial ISR.

La gestion du Fonds intègre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) qui s'apparente à la forme dite de « sélection ESG » (qui consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance ainsi que pour leurs parties prenantes externes) de type « Best-in-Class » (sélection des meilleurs émetteurs au sein de leur secteur d'activité).

Nous n'intervenons pas sur :

- Les émetteurs souverains
- Les émetteurs publics, parapublics et supranationaux.

Talence Epargne Utile est un fonds 100% investi en actions, sans obligations ni instruments de dettes.

2b) Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

Décrivez les informations générales utilisées pour l'analyse des émetteurs sur les critères ESG : analyse interne, notation d'agences extra financières, et autres sources externes.

Talence Gestion intervient dans le cadre de sa gestion « stock picking » sur l'ensemble des secteurs économiques et notamment sur les sociétés de petite et moyenne capitalisation françaises. L'équipe de gestion bénéficie de l'expérience des gérants collectifs et de l'expertise sur le segment des petites et moyennes valeurs. En effet, l'ensemble des valeurs qui composent le fonds Talence Epargne Utile est connu car en majorité détenu par d'autres fonds de la gamme, Talence Gestion étant un spécialiste reconnu de la gestion « small – midcaps » en France.

Par ailleurs, le partenaire Ethifinance, analyste reconnu pour son expertise de notation sur les PME-ETI cotées françaises, fournit l'analyse et la notation des émetteurs présélectionnés par Talence Gestion. Ethifinance accompagne la société de gestion dans la mise en œuvre de sa démarche ISR par une communication privilégiée, une réactivité dans ses changements d'opinions et le partage d'informations. En effet, l'équipe de gestion s'appuie sur la base de données des critères extra-financiers d'Ethifinance disponible via leur plateforme web.

2c) Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

Indiquez quels sont les principaux critères pour chacune des dimensions environnementale, sociale / sociétale, et de gouvernance. Précisez si ces critères sont différenciés selon secteurs, zone géographique, catégorie d'émetteurs, ... Le cas échéant, donnez une illustration.

Les émetteurs font l'objet d'une notation extra-financière sur la base de quatre thèmes pour lesquels plusieurs critères sont définis (étape 3 de sélection) :

1. Gouvernance
 - Relations avec les actionnaires
 - Fonctionnement des instances de gouvernance
 - Politique RSE et conduite des affaires
2. Ressources Humaines
 - Caractéristiques et politique sociale
 - Conditions de travail
 - Développement des compétences
 - Égalité des chances
 - Santé-sécurité
3. Environnement
 - Politique environnementale et système de management
 - Énergie et gaz à effet de serre (GES)
 - Eau, air, sols et déchets
4. Parties prenantes externes
 - Relation avec les fournisseurs
 - Relation avec les clients et la société civile et responsabilité des produits

2d) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?

Précisez le système d'évaluation ESG et sa méthodologie de construction en précisant comment sont articulés les principaux critères ESG. Le cas échéant, donnez une illustration.

L'ensemble de ces thèmes génère plus de 200 critères d'analyse permettant d'appréhender d'une façon la plus complète chacune des entreprises à évaluer sous l'angle ESG. Plus de 63 de ces critères, les plus pertinents et significatifs au regard des risques et opportunités à mesurer, sont notés et entrent, de manière « équipondérée », dans la note globale ESG de l'entreprise. Le résultat final de la notation est déterminé sur 100 et la note la plus élevée représente la société ayant eu les meilleurs résultats dans son engagement ESG. La transparence de l'information est clé.

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG et les critères retenus et notés sont revus tous les ans.

Processus d'analyse et Référentiel

EthiFinance s'attache à affiner ses analyses basées sur les documents publics en dialoguant avec les entreprises et leurs parties prenantes, lui permettant ainsi d'obtenir la documentation et les informations nécessaires à la réalisation de l'analyse et de l'évaluation ESG de l'émetteur, selon le référentiel défini.



Les principales sources qui ont directement inspiré le référentiel d'EthiFinance ou plus largement influencé la recherche sont diverses :

Sources transverses

- Norme ISO 26 000 (norme sur la responsabilité sociétale créée en 2010 qui donne des lignes directrices aux entreprises et aux organisations pour opérer de manière socialement responsable, norme non certifiable).
- Article 225 du Grenelle 2 sur les obligations de reporting extrafinancier.
- Référentiel de la GRI.
- La Global Reporting Initiative (GRI) est une initiative internationale à laquelle participent des entreprises, des ONG, des cabinets de consultants, des universités pour élaborer un cadre et des règles destinées aux entreprises soucieuses de développement durable. Elle élabore et diffuse des lignes directrices et référentiels pour aider les entreprises à produire un reporting RSE. En France, c'est l'ORSE qui travaille sur la mise en œuvre du référentiel GRI par les entreprises.
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Recommandations pour une conduite responsable des entreprises dans le contexte international.
- Les 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.
- La législation française (Code du travail, Loi sur la transition énergétique, etc.).
- La législation européenne (directive sur le reporting extra-financier, directive européenne sur l'efficacité énergétique, réglementation sur les ICPE, etc.).

Gouvernance

- Principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE (révision 2015).
- Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (révision 2015).
- Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (2009).

Social

- Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Les huit conventions fondamentales pour les droits de l'homme au travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).
- Norme OHSAS 18 001 (management de la santé et la sécurité au travail).

Environnement

- Norme ISO 14001 (management de l'environnement).
- Norme ISO 50 001 (management de l'énergie).

Parties prenantes externes

- SA 8000 (respect des droits humains au travail y compris chez les fournisseurs).
- Code de conduite relatifs aux fournisseurs (Business Social Compliance Initiative (BSCI), Global Social Compliance Programme Code (GSCPC), Initiative Clause Sociale (ICS)).

Politique d'exclusion sectorielle

Nous avons fait le choix de privilégier l'entreprise responsable dans son secteur plutôt que l'exclusion, hormis le secteur Finance, en valorisant la démarche de progrès, et la transparence.

Le processus de gestion ISR ayant pour but de sélectionner les entreprises les plus impliquées dans le développement durable.

Selon les règles de construction du portefeuille, chaque secteur est représenté et affiche les entreprises les mieux notées.

Certains secteurs d'activité sont cependant exclus conformément aux lois françaises du 08/07/1998 et du 20/07/2002 comme les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial.

Il s'agit notamment des entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel, des bombes à sous-munitions, des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri.

2e) À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

Expliquer brièvement la fréquence et le processus d'évolution de la méthodologie et qui est impliqué.

Le cas échéant, expliquez si la méthodologie a changé dans les douze derniers mois et la nature des principaux changements.

L'évaluation est revue annuellement par le Comité Scientifique afin d'adapter la pertinence des thèmes et des critères retenus.

La méthodologie est constante sur le principe mais le nombre de critères et la pertinence des critères est revue annuellement (à titre indicatif 63 critères entrant dans la notation pour le Référentiel 2015). Les évolutions de méthodologie sont ensuite présentées au Comité Scientifique composé d'experts représentant les parties prenantes, qui les discute et valide le cas échéant.

Certaines sociétés peuvent faire l'objet d'une controverse, conséquence d'un évènement qui vient modifier et impacter négativement la notation de la société respectueuse des normes ESG définies par Ethifinance. Dans ce cas de figure d'alerte, Ethifinance émet une note sur la société faisant l'objet d'une controverse afin de justifier l'exclusion de la valeur. Par la suite, l'équipe de gestion sélectionne une société justifiant un profil de notation ESG similaire et généralement du même secteur afin de remplacer le titre exclu. En concert avec Ethifinance, l'équipe de gestion procède à une analyse fondamentale spécifique de la société.

Autre cas de figure, plusieurs opérations sur titres comme les offres publiques d'achat ou un retrait de la cote concernant les actions d'une société détenue en portefeuille peuvent faire l'objet d'une « sortie » d'un titre au cours de la vie du portefeuille. En concert avec Ethifinance, l'équipe de gestion procède à une analyse fondamentale spécifique pour faire entrer une nouvelle société.

Par ailleurs, il est important de préciser que le partenaire Ethifinance travaille et affine au cours de l'année son dispositif de recherche afin de faire évoluer ses critères de notations ainsi que son univers de petites et moyennes valeurs notés.

3. Processus de gestion

3a) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

Décrivez le cas échéant le seuil d'éligibilité et le degré de sélectivité qui en découle.

L'univers de départ n'est pas déterminé par des critères ESG mais par des critères financiers sur le périmètre des sociétés cotées françaises selon les modalités ci-dessous.

L'application de la démarche ESG intervient sur la base de cette sélection dont ne seront retenus pour l'univers d'investissement final que les sociétés les mieux notées de chaque secteur d'activité des sociétés composant l'échantillon initial.

3b) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

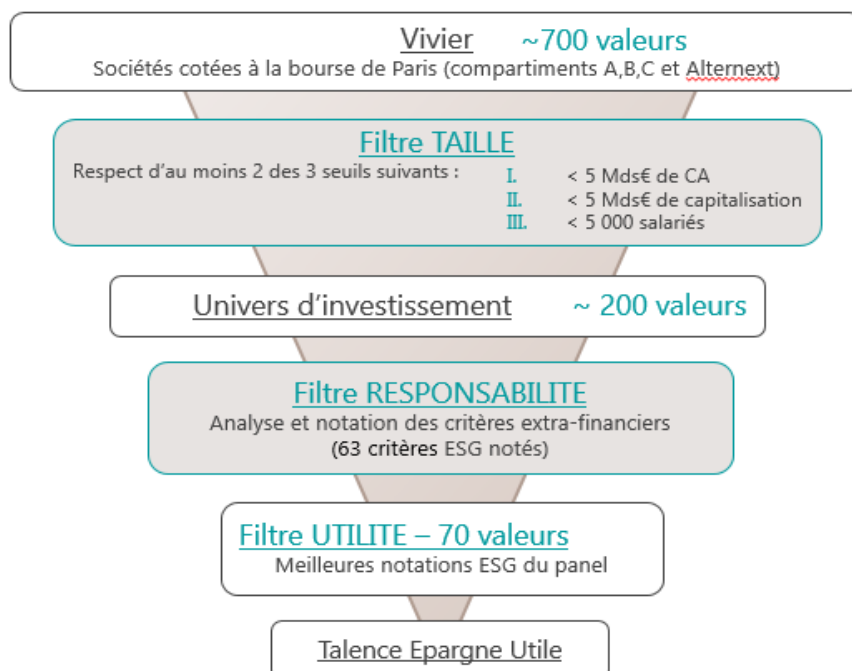
Décrivez l'articulation entre la sélection ESG, l'analyse ou la gestion financière. Plus précisément, décrivez comment les résultats de l'analyse de chacune des dimensions (E, S et G) sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement.

Si c'est applicable, indiquez sur quel support vous donnez l'information sur les désinvestissements qui ont été effectués au cours des 12 derniers mois, en raison de critères ESG.

Si approprié, expliquez comment les pondérations ESG sont définies et décrivez la manière dont les valeurs non appréciées sur la base de ces critères, sont prises ou non en compte.

L'univers global part des sociétés cotées françaises. Un premier filtre quantitatif permet de délimiter le périmètre d'analyse à un panel de petites et moyennes capitalisations boursières. Un second filtre qualitatif permet de limiter la sélection aux sociétés notées par le partenaire Ethifinance. Enfin, les meilleures sociétés en matière de notations seront sélectionnées tout en respectant l'allocation sectorielle (industrie, service, distribution) qui reflète la répartition sectorielle de notre univers d'investissement.

Notre méthodologie de construction du portefeuille :



Notre méthodologie de pondération des lignes du fonds est fonction de la capitalisation boursière de chaque valeur en date de fin d'année précédente. Nous avons instauré deux seuils à respecter : le poids d'un titre ne peut dépasser 3% de l'actif net du fonds et ne peut rester en-dessous de 0,5%. Un « rebalancement » ou rééquilibrage des pondérations corrige chaque mois les positions qui ne respectent plus leurs seuils.

Annuellement, le portefeuille est « rebalancé » à chaque nouvelle campagne de composition du portefeuille et de notation, mensuellement pour ajuster les lignes décalant avec leur poids théorique de référence suite à la variation de leur cours de bourse, et lorsque les mouvements de souscription/rachat ont un impact significatif sur les disponibilités.

Par ailleurs, l'équipe de gestion a une vision en temps réel du portefeuille (moniteur Bloomberg) et peut ainsi suivre les évolutions des titres détenus par le fonds.

3c) Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce ou ces fonds ?

Expliquez ce que vous entendez par engagement. Décrivez comment vous sélectionnez les entreprises / thèmes d'engagement et l'impact sur la gestion du ou des fonds. Qui réalise en pratique l'engagement au nom du(es) fonds (prestataire interne ou externe) ?

La politique d'engagement du FCP Talence Epargne Utile est alignée avec celle de la société de gestion.

3d) Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ?

Oui / Non

Le fonds Talence Epargne Utile n'a pas de politique de vote dédiée, la politique générale telle que disponible sur le site internet de la société de gestion s'applique. Ces principes déterminants reposent sur l'approbation des résolutions des assemblées générales des actionnaires lorsqu'elles concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires et la transparente diffusion de l'information.

La société se réserve le droit de voter pour la défense des actionnaires minoritaires que sont les porteurs de part des FCP de Talence Gestion, et de Talence Epargne Utile en particulier, contre les résolutions qui vont à l'encontre de leurs intérêts.

Dans le cadre du fonds Talence Epargne Utile, la société de gestion participera à toute les assemblées générales des sociétés en portefeuille.

Il est à noter que Talence Gestion est une société de gestion indépendante et n'a pas de participation directe ou indirecte au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les fonds. Elle exerce donc ses droits de vote en toute indépendance et dans le seul intérêt des porteurs.

3e) Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Si oui,

- (i) une politique de rapatriement des titres a-t-elle été mise en place en vue d'exercer les droits de vote ?*
- (ii) les règles de sélection des contreparties intègrent-elles des critères ESG ?*

Le fonds Talence Epargne Utile n'a pas recours aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

3f) Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Si oui, décrivez

- (i) leur nature*
- (ii) le ou les objectifs*
- (iii) les limites éventuelles en termes d'exposition*
- (iv) le cas échéant, leur impact sur la qualité ISR du (des) fonds*

Le fonds Talence Epargne Utile investi uniquement en titres que nous considérons avoir un impact concret sur l'économie réelle. Le fonds n'a pas recours aux instruments dérivés qui ne constituent pas un mode de financement responsable et durable, seulement dans une situation « exceptionnelle » pour la gestion des positions pendant une opération financière sur un titre.

Le fonds peut néanmoins investir dans des instruments intégrant des dérivés (Bons de souscription d'actions, Droits) dans le cadre d'OST sur les titres en portefeuille.

3g) Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociale ?

Si oui, précisez brièvement les objectifs de cet investissement, en une ou deux phrases.

Le fonds Talence Epargne Utile n'investit pas dans des titres non cotés.

4. Contrôle et Reporting ESG

4a) Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Précisez les structures en charge du contrôle, la fréquence des contrôles et sous quel délai le ou les fonds doivent se mettre en conformité.

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement et le respect des contraintes réglementaires et spécifiques sont contrôlés quotidiennement.

Le Comité Collégial ISR se réunit mensuellement pour revoir le portefeuille et se prononce notamment sur la mise sous surveillance et l'exclusion possible de sociétés par rapport à un angle de risque ESG.

Le réajustement des lignes en portefeuille donne également lieu à une revue de portefeuille avec exclusion de sociétés le cas échéant.

La revue des critères de notation ESG et la notation étant réalisée annuellement, la réallocation du portefeuille selon le processus d'investissement défini en partie 3 est réalisée au moins annuellement, et de manière ponctuelle en cas d'exclusion d'un émetteur en cours d'année.

4b) Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Mettez le lien qui donne accès à la liste détaillée de toutes les lignes du portefeuille de ce ou ces fonds ayant moins de 6 mois.

Listez les supports de communication, décrivez succinctement leurs contenus, leur mode de diffusion et/ou d'accès et la fréquence de mise à jour :

- Prospectus
- Rapports semestriel, annuel
- Addendum
- KIID
- Fiches produits
- Pages ISR internet spécifiques à la société ou du fonds (si applicable)
- Engagement / Politique de vote (si applicable)
- Lien vers le site internet des fournisseurs d'analyse ESG (si applicable)
- Lien vers la recherche disponible aux investisseurs/épargnants (si applicable)
- Détail des valeurs en portefeuille (situation datant de moins de 6 mois)
- Politique de responsabilité sociale de l'entreprise (si applicable)
- Autres (à lister)

La gestion ISR du fonds et la démarche de la société de gestion sont promues par les outils suivants :

Informations disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique de gestion ESG disponible sur le site internet de la société de gestion et mise à jour au moins annuellement
- Politique et rapport annuel de vote
- Documentation juridique des fonds : DICI, prospectus
- Documentation commerciale des fonds : fiche produit
- Code de transparence du fonds mis à jour au moins annuellement
- Reporting mensuel du fonds intégrant les critères extra-financiers et notation ESG
- Lien vers le site internet d'EthiFinance – fournisseur d'analyse et de notation extra-financière

Informations communiquées sur demande auprès de la société de gestion :

- Composition du portefeuille du fonds

Rapport semestriel et annuel du fonds

5. Définition des termes relatifs à l'ISR

AFG

L'Agence Française de la Gestion financière est l'organisation professionnelle de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. <http://www.afg.asso.fr>

AFNOR

L'association AFNOR et ses filiales constituent un groupe international au service de l'intérêt général et du développement économique. Il conçoit et déploie des solutions fondées sur les normes, sources de progrès et de confiance.

<http://www.afnor.org>

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière, analysent et notent les entreprises, les Etats ou les organisations supranationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable, c'est-à-dire selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Critères ESG

Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale / Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée.

Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

Développement durable

“Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.”* Ce concept intègre au moins trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

* *Rapport Brundtland, août 1987, Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement.*

Emetteurs

Les émetteurs sont les agents, publics ou privés, en quête de ressources destinées à financer leurs investissements : les entreprises, les Etats, les collectivités locales.

Engagement

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

EUROSIF

Forum Européen de l'Investissement Socialement Responsable, EUROSIF, association européenne de promotion des pratiques d'investissement durable et responsable, a été créé en 2001 par les Forums Nationaux Européens partageant la même mission. Ses membres rassemblent un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

<http://www.eurosif.org>

FIR

Le Forum pour l'Investissement Responsable fondé en 2001 est une association qui a pour vocation de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France. Le FIR regroupe l'ensemble des « acteurs » de l'ISR : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, sociétés de courtage, agences de notations extra-financières, sociétés de conseils aux investisseurs, organisations de place, universitaires et représentants des syndicats.

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des institutions et des leaders d'opinion ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance au travers, notamment, de la plateforme CorDial. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

<http://www.frenchsif.org>

ISR (Investissement Socialement Responsable)

Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre simultanément et systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social / sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en oeuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, des critères de dialogue avec les émetteurs.

OPC

Les Organismes de Placement Collectif. C'est une appellation qui recouvre les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et les fonds d'investissement alternatifs (FIA).

Pacte Mondial

Le Pacte Mondial a été lancé, en janvier 2000, lors du Forum Economique Mondial de Davos par Kofi Annan, le Secrétaire Général des Nations Unies avec l'ambition d' "unir la force des marchés à l'autorité des idéaux individuels". Les entreprises qui le signent s'engagent à respecter 10 principes fondamentaux relatifs au droit de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Parties prenantes

Tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, collectivités locales, ONG, syndicats, société civile...) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-là.

Principes pour l'Investissement Responsable

Les PRI, lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement.

<http://www.unpri.org/principles/french.php>

RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Application des principes du développement durable à l'entreprise. Intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économique usuels, de préoccupations environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts de FCP présentés dans ce document (« les OPC ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données passés ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données futurs. Il est rappelé aux investisseurs que la performance passée ne préjuge pas de la performance future, et que la valeur des différents placements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et des cours de change.

Les fonds ne sont pas garantis et le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son prestataire ou conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les frais, les risques inhérents aux fonds présentés et sur leur adéquation avec sa situation personnelle.

Toute souscription dans nos fonds doit se faire sur la base du prospectus en vigueur, disponible sur le site internet de la société de gestion ou sur simple demande à contact@talencegestion.fr.

Les fonds présentés dans ce document sont de droit français, coordonnés et autorisés à la commercialisation en France. Ils ne sont pas ouverts à la souscription pour les US Persons. Il vous appartient de vous assurer que la réglementation qui vous est applicable, en fonction de votre statut et de votre pays de résidence, ne vous interdit pas de souscrire les produits ou services, décrits dans ce document. L'accès aux produits et services peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays.